

# NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

JUIN 2019

#22



## SEMAINE DE LA QVT PAR L'ANACT

L'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) a organisé une action pour la promotion des démarches Qualité de Vie au travail (QVT) du 17 au 21 juin.



Le réseau ANACT-ARACT a proposé, dans ce cadre, une double programmation :

- des événements numériques accessibles par tous les internautes
- des événements organisés par les ARACT en région.

Vous pouvez revoir la programmation et ces événements en replay sur : <https://semaineqvt.anact.fr/>

La Qualité de Vie au Travail est un ensemble multifactoriel, comme la décompose l'ANACT dans le schéma présenté ci-dessous.



L'objectif de cette semaine est de présenter les possibilités d'actions sur l'un ou plusieurs de ces thèmes afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Cependant cette démarche d'amélioration de la QVT est à planifier judicieusement. En effet, il est important de ne pas attendre une situation de crise (incident grave, conflits, préavis de grève, signaux d'alerte RPS).

L'ANACT et la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) ont édité en 2019 un guide de la qualité de vie au travail destiné aux employeurs désirant mettre en œuvre une démarche globale de la QVT.

Ce dossier permet d'apporter les lignes directrices à développer pour atteindre une telle démarche.



# INSTALLATION DES FEUX D'ARTIFICE

L'été approche, les festivités saisonnières également. Plusieurs évènements, et plus particulièrement le jour de la fête Nationale, sont l'occasion de tirer des feux d'artifices.

Afin de préparer au mieux ce type d'évènement, ou de cadrer au maximum ceux organisés par des associations ou des particuliers, voici quelques consignes importantes à respecter.

Est qualifié de spectacle pyrotechnique, le tir d'artifices de divertissement, ou d'articles pyrotechniques destinés au théâtre, lors d'un spectacle devant un public, s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- plus de 35 kg de matière active d'articles classés en catégories 2, 3 ou T1;
- mise en œuvre d'au moins 1 article classé en catégories 4 ou T2.

TYPE DE PRODUIT	CATÉGORIE	UTILISATION	CERTIFICAT OU AGRÉMENT DE L'ARTIFICIER
Artifices de divertissement	F1	Dans des espaces confinés, y compris à l'intérieur d'immeubles d'habitation	Non obligatoire
Artifices de divertissement	F2	À l'air libre dans des zones confinées	Certificat de qualification
Artifices de divertissement	F3	À l'air libre dans de grands espaces ouverts	Certificat de qualification
Artifices de divertissement	F4	Réservée aux personnes ayant des connaissances particulières	Certificat de formation obligatoire, ou habilitation, délivré par un organisme agréé par le ministre chargé de la sécurité industrielle
Articles pyrotechniques destinés au théâtre	T1	Sur scène	Non obligatoire
Articles pyrotechniques destinés au théâtre	T2	Sur scène réservée aux personnes ayant des connaissances particulières	Certificat de qualification obligatoire
Articles pyrotechniques	P1	Autres articles pyrotechniques	Pas mis à la disposition des particuliers
Articles pyrotechniques	P2	Réservée aux personnes ayant des connaissances particulières	Certificat de formation, ou habilitation, délivré par un organisme agréé par le ministre chargé de la sécurité industrielle

# INSTALLATION DES FEUX D'ARTIFICE

L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique, qui le réalise ou le commande auprès d'une société, doit en faire la déclaration au moins 1 mois avant la date prévue :

- au maire de la commune où se déroule le spectacle ;
- au préfet du département.

Les produits classés en catégories F2, F3, F4, T2 et P2 nécessitent un certificat de qualification pour leur mise en œuvre.

Ce certificat est délivré par le préfet aux personnes physiques justifiant d'une connaissance suffisante des articles pyrotechniques, des conditions techniques et réglementaires de leur mise en œuvre et des risques qu'ils comportent. Il est valable 5 ans pour le niveau 1, et 2 ans pour le niveau 2.

Les produits pyrotechniques doivent être stockés obligatoirement dans un local clos non accessible au public et surveillé en permanence, pas plus de 15 jours avant la date prévue du spectacle pyrotechnique. Ce local ne doit pas se situer à plus de 50 km du lieu du spectacle.

Ce local ne doit pas se trouver :

- ni dans une habitation, ni dans un établissement recevant du public (ERP), ou à moins de 50 m d'une habitation ou un établissement recevant du public ;
- ni en sous-sol, ni en étage ;
- à moins de 100 m d'un immeuble de grande hauteur (dont le plancher bas du dernier niveau est situé au moins à 28 m du sol) ;
- à moins de 100 m d'émetteurs radio ou radar ou de lignes de haute tension.

La porte du local de stockage, côté extérieur, doit signaler la présence d'artifices à l'intérieur du local et comporter une consigne de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles.

Certains lieux, comme les monuments historiques, peuvent être soumis à des interdictions de réalisation de spectacles pyrotechniques. Il est préférable de s'en assurer au moment de la planification de l'évènement.



## Mesures de sécurité :

La zone de tir doit être délimitée par des barrières de sécurité ou des obstacles naturels qui en interdisent l'accès au public.

Les organisateurs du spectacle doivent prévoir des mesures de sécurité pour le jour de l'évènement : présence d'agents de sécurité ou sapeurs-pompiers, extincteurs,

seaux-pompe, lances à incendie, engins-pompe, etc.

Des rondes devront être effectuées à la fin du spectacle avant de lever le dispositif de sécurité.

Pour les tirs à proximité de monuments, des distances de sécurité doivent être respectées pour qu'aucun morceau brûlant ne retombe sur les bâtiments.



## FOCUS SUR LA RÉUNION DES ACP N°2

La seconde réunion des ACP des Vosges s'est déroulée le jeudi 13 juin dernier, et a réuni 43 personnes autour de trois sujets : la lecture et l'utilisation des fiches de données de sécurité (FDS), les accidents d'exposition au sang (AES), la méthode de l'arbre des causes.

## AGENDA DES MOIS À VENIR

**JEUDI 4 JUILLET 2019**  
CT-CHSCT (limite de saisine le 19/06/2019)

**MERCREDI 10 JUILLET 2019**  
Les échanges RH à l'Open 88 (Parc Thermal de Contrexéville)

**JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**  
Colloque des ACP des Vosges "Mon quotidien d'ACP"

## VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

**CÉLINE KELLER**

ckeller@cdg88.fr

03 29 35 77 21

**PATRICIA SOUVAIS**

psouvais@cdg88.fr

03 54 04 62 36

**QUENTIN LABRUYÈRE**

qlabruyere@cdg88.fr

03 54 04 62 84



**CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

28, rue de la Clé d'Or

CS 70055

88000 EPINAL cedex